

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Comité Directeur

Séance ordinaire du 26 mars 2025
(Vingt-six mars de l'an deux mille vingt-cinq)
sous la présidence de Mme Rachel BAECHTEL,
Déléguée de la Ville de Rixheim.

Présents (10) :

Mme Rachel BAECHTEL, Mme Barbara HERBAUT, M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, Mme Adrienne CAMPILLO (a reçu procuration de M. Gilbert IFFRIG), Mme Denise HERTH (a reçu procuration de M. Noël MULLER), Mme Pierrette KEMPF, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Sandrine KITTLER WALCH, Mme Catherine SIMON

Absent excusé (0) :

Secrétariat de séance assuré par :

M. Geoffrey ISSELIN, directeur adjoint des services de la ville de Rixheim.



Point 12 de l'ordre du jour

Secteur enseignement

Subventions au titre des jeunes licenciés

Il est proposé d'accorder pour l'exercice 2025 une subvention de 5,50 € par élève licencié.

Les associations sportives des Collèges de RIXHEIM et de HABSHEIM ayant respectivement recensé 121 et 105 licenciés, les subventions à verser, arrondies à l'euro supérieur, devraient ainsi s'élever à :

- 121 x 5,50 € = 666 € pour l'Association Sportive du Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim,
- 105 x 5,50 € = 578 € pour l'Association Sportive du Collège Henri Ulrich de Habsheim.

LE COMITE DIRECTEUR

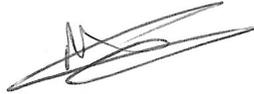
décide, à l'unanimité :

- d'allouer les subventions suivantes au titre des jeunes licenciés :
 - Association Sportive du Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim..... 666 €,
 - Association Sportive du Collège Henri Ulrich de Habsheim..... 578 €,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93221 (Collèges) / compte 65748 (Subventions de fonctionnement aux associations) du budget 2025.



Pour extrait certifié conforme.
RIXHEIM, le 1^{er} avril 2025

Le secrétaire de séance,



Geoffrey ISSELIN

La Présidente,



Rachel BAECHTEL

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.